



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

129^e session

Genève, 4-7 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cent vingt-neuvième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 4 octobre 2011 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 relative au transport routier;
 - c) Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
6. Transit ferroviaire.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).
8. Autres instruments juridiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières.
9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - ii) Propositions d'amendements à la Convention;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Systèmes d'EDI pour les données TIR;
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Manuel TIR;
 - iv) Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique;
 - v) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement;
 - vi) Autres questions.
10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
11. Programme de travail et évaluation bisannuelle.
12. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/257).

Document: ECE/TRANS/WP.30/257.

2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), des organes subsidiaires de celui-ci et d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.

3. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes, portant sur des questions qui l'intéressent, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que des pays.

4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail se souviendra sans doute du fait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.552.2010.TREATIES-2 en date du 31 août 2010, annonçant l'adoption par le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation d'une nouvelle annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire. Cette nouvelle annexe entrera en vigueur le 30 novembre 2011, sauf si des Parties contractantes transmettent des objections au Secrétaire général avant le 31 août de la même année.

b) Annexe 8 relative au transport routier

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des diverses activités qui sont menées au niveau national pour faciliter le transport routier. En particulier, à sa session précédente, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à communiquer périodiquement un rapport national donnant une vue d'ensemble des principales réalisations et des principaux obstacles dans le domaine de la facilitation du passage des frontières. Les Parties contractantes et la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont en outre été invitées à continuer de promouvoir le Certificat international de pesée de véhicule, notamment en faisant connaître l'expérience des pays qui acceptent déjà ce document et qui ont donné leur agrément à des stations de pesage (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 13 et 14).

Le Groupe de travail sera également informé de l'élaboration du Manuel OSCE³/CEE sur les bonnes pratiques en matière de franchissement des frontières.

c) **Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il a invité le secrétariat à prendre contact avec les organisations internationales compétentes et à recueillir leur avis sur l'éventuelle élaboration d'une nouvelle annexe à la Convention sur l'harmonisation qui serait consacrée aux procédures de passage des frontières dans les ports maritimes (ECE/TRANS/WP.30/254, par. 16). Suite à cette demande, en juillet 2011, le secrétariat a transmis à diverses parties prenantes une lettre type qui est reproduite dans le document informel n° 7 (2011). Le Groupe de travail sera informé des réponses reçues.

Document: Document informel n° 7 (2011).

5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé des progrès accomplis en vue de l'acceptation officielle d'un protocole à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (1952) qui permettrait d'introduire des modifications dans ladite Convention. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le texte du protocole avait désormais été transmis aux ministres des affaires étrangères des 10 Parties contractantes à la Convention de 1952, en vue de son approbation d'ici au 31 juillet 2011 (document informel n° 6 (2011) et ECE/TRANS/WP.30/256, par. 16). Le Groupe de travail sera informé de tous faits nouveaux concernant cette question.

6. Transit ferroviaire

Le Groupe de travail sera informé, le cas échéant, des faits nouveaux concernant la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS (Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer).

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

À sa session précédente, le Groupe de travail a pris note du fait que l'Alliance internationale de tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) avaient achevé, aux fins de l'application de la Convention de 1956, l'élaboration des commentaires et bonnes pratiques qui seraient transmis pour adoption à la session en cours du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 19). Dans ce contexte, celui-ci voudra peut-être examiner la note présentée par l'AIT/FIA dans le document ECE/TRANS/WP.30/2011/8.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2011/8.

³ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

8. Autres instruments juridiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières

Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre de la mise en œuvre des conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières, en vue d'évaluer leur cohérence avec d'autres traités internationaux ou sous-régionaux et de faire en sorte qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières.

9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé, le cas échéant, des changements intervenus dans le statut de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention

i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail sera informé oralement des faits nouveaux intervenus en rapport avec le projet eTIR, en particulier des résultats de la dix-neuvième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) (Belgrade, 13 et 14 septembre 2011).

À sa session précédente, faute de traductions en français et en russe, le Groupe de travail a décidé de reporter l'adoption de la version 3.0 du modèle de référence eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2011/4) à sa prochaine session. Il a aussi examiné la proposition visant à modifier le modèle de référence, publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2011/5, et noté que les points de contact eTIR n'étaient pas tous du même avis concernant la viabilité technique dudit modèle. En conséquence, le Groupe de travail a demandé au GE.1 d'étudier la proposition de manière plus approfondie et de la soumettre de nouveau au terme de ses considérations (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 23). Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre ses débats sur les documents ECE/TRANS/WP.30/2011/4 et ECE/TRANS/WP.30/2011/5.

Le Groupe de travail a rappelé en outre que toute la documentation relative au projet eTIR figurait dans le modèle de référence eTIR, document complet de plus de 500 pages. Compte tenu de son volume, il se peut que le lecteur novice ait du mal à saisir la matière et les objectifs principaux du projet eTIR. Pour lui faciliter la tâche, le secrétariat a été prié d'établir, à des fins d'information, un petit document décrivant la nature même du projet eTIR ainsi que ses objectifs (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 23). Conformément à cette demande le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2011/9.

À sa session précédente, le Groupe de travail a noté que la Turquie, la Serbie et la CNUCED avaient largement contribué à l'estimation des coûts du futur système eTIR international et que le secrétariat de la CEE s'était mis en rapport avec d'autres organisations s'occupant de systèmes techniques de l'information connexes, comme l'UE, l'OMD et l'Union internationale des transports routiers (IRU), afin d'obtenir des informations supplémentaires. Il a encouragé toutes les délégations à contribuer à ces activités, en fournissant des compétences techniques ou un soutien financier

(ECE/TRANS/WP.30/256, par. 24). Le Groupe de travail sera informé de toute nouvelle contribution reçue.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2011/4,
ECE/TRANS/WP.30/2011/5,
ECE/TRANS/WP.30/2011/9.

ii) Propositions d'amendements à la Convention

a. Ajout d'une troisième partie à l'annexe 9

À sa session précédente, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2011/6 qui renfermait diverses contributions concernant les alinéas *o*, *p* et *q* de la troisième partie de l'annexe 9 (ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.2), relatifs aux prescriptions en matière de vérification applicables aux organisations internationales habilitées. À l'issue d'un échange de vues sur le document précité, le Groupe de travail a constaté que certaines délégations proposaient des variantes de texte pour les alinéas *o*, *p* et *q*, alors que d'autres suggéraient de supprimer ces points. Il a jugé tout d'abord que, dans ces conditions, il ne semblait pas possible de parvenir à un texte de compromis, qui serait établi, par exemple, par un groupe de rédaction. Cependant, diverses délégations ont déclaré qu'elles souhaitaient sincèrement parvenir à un consensus et qu'elles étaient prêtes à revoir leur position compte tenu du document ECE/TRANS/WP.30/2011/6 et des nouveaux arguments avancés au cours de la discussion. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction ces déclarations et a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa prochaine session, un document d'ensemble regroupant les diverses variantes pour *o*, *p* et *q*. Le secrétariat inclurait également dans ce document des suggestions concernant d'autres améliorations à quelques autres paragraphes de l'annexe proposée (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 26 et 27). Suite à la demande ci-dessus, le secrétariat a publié un autre texte révisé des propositions d'amendement en question sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3, que le Groupe de travail est invité à examiner.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.2,
ECE/TRANS/WP.30/2011/6,
ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3.

b. Propositions d'amendements à l'annexe 3

À la session précédente, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2011/7 contenant diverses observations sur les propositions de l'Union européenne tendant à modifier la Convention TIR de 1975, en introduisant un système de codes pour signaler les défauts constatés en ce qui concerne le compartiment de charge des véhicules utilisés dans le cadre d'une opération TIR (ECE/TRANS/WP.30/2010/12). Le Groupe de travail a invité le secrétariat à tenir tout d'abord des consultations avec la Commission européenne pour prendre en compte les observations formulées à propos du projet de liste, puis, en deuxième lieu, à solliciter l'avis d'experts techniques en vue de l'établissement d'une liste finale de codes. Le secrétariat a été invité à soumettre les résultats de cet examen sous la forme d'un exemple de bonne pratique pour examen à l'AC.2, avec des propositions indiquant comment procéder pour modifier les dispositions juridiques de la Convention (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 28). Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi menées par le secrétariat.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/12, ECE/TRANS/WP.30/2011/7.

c) Application de la Convention**i) Systèmes d'EDI pour les données TIR**

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi être informé du fonctionnement de divers systèmes nationaux et internationaux d'EDI pour les données TIR.

ii) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Manuel TIR

La version 2010 du Manuel TIR a été publiée sur le site Web de la Convention TIR en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Document: Manuel TIR 2010⁴.

iv) Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique

À la session précédente, le Groupe de travail a noté que les États membres de l'Union douanière Bélarus-Fédération de Russie-Kazakhstan avaient des opinions divergentes sur la question de savoir si la procédure TIR peut s'appliquer au transport entre deux bureaux douaniers d'États membres de l'Union douanière sans qu'il y ait traversée du territoire de pays tiers et étant donné que l'Union douanière constitue un territoire douanier unique sans contrôles douaniers appliqués aux frontières intérieures de celui-ci. Le Groupe de travail a estimé qu'il s'agissait là d'un différend interne de l'Union douanière et il a invité les États membres de celle-ci à rechercher une solution et à l'en informer le moment venu (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 34 à 36). Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des nouveaux progrès accomplis en la matière.

v) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

À sa session précédente, le Groupe de travail a pris note des statistiques présentées par la délégation turque en vue de prouver le bien-fondé de sa proposition tendant à faire passer de quatre à huit le nombre total de bureaux de douane de départ et de destination et à modifier les dispositions connexes dans la Convention TIR. Certaines délégations ont déclaré qu'il leur faudrait étudier ces statistiques de manière plus approfondie avant de prendre une décision concernant la proposition de la Turquie. Le Groupe de travail a également noté que, pour sa prochaine session, l'IRU établirait une feuille de route en vue d'examiner les questions techniques posées par le fait de porter à huit le nombre total de bureaux (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 38). Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra peut-être revenir sur cette question.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2010/11; Document informel n° 5 (2010).

⁴ www.unece.org/tir/tir-hb.html.

vi) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux destinés à une utilisation frauduleuse du régime TIR. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, relevant de sa compétence et de son mandat, et empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

11. Programme de travail et évaluation bisannuelle

À sa session précédente le Groupe de travail a noté que dans le cadre du premier bilan de la réforme de la CEE lancée en décembre 2005, la Commission économique pour l'Europe avait invité les Comités sectoriels et leurs organes subsidiaires à réexaminer leur mandat et leur programme de travail, lesquels devraient désormais être établis conformément au nouveau schéma-cadre. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat établirait les documents nécessaires pour examen à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 5). À cet égard le Groupe de travail est invité à examiner et éventuellement à adopter les documents ECE/TRANS/WP.30/2011/10 et ECE/TRANS/WP.30/2011/11 contenant, respectivement, le projet de mandat et le projet de programme de travail du groupe.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2011/10, ECE/TRANS/WP.30/2011/11.

12. Questions diverses**a) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour que la cent trentième session ait lieu pendant la semaine du 6 au 10 février 2012.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

13. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent vingt-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail durant la session.